



# Personnel paramédical

## Marche à suivre pour l'inscription des professionnels de la santé formés à l'étranger

Les membres du personnel paramédical sont des professionnels de la santé réglementés au Nouveau-Brunswick. Ils doivent par conséquent s'inscrire auprès de l'[Association des paramédics du Nouveau-Brunswick \(APNB\)](#), l'autorité de réglementation, pour avoir le droit d'exercer les fonctions et de porter le titre de travailleur médical, de paramédic, de travailleur paramédical en soins primaires, de travailleur paramédical en soins avancés, de travailleur paramédical en soins critiques, de technicien d'urgence médical et de technicien en soins médicaux d'urgence, ainsi que des abréviations TP, TPSP, TPSA, TPSC, TUM et TSMU et tout terme, ou toute abréviation ou expression semblable.

Les membres du personnel paramédical donnent des soins d'urgence pré-hospitaliers aux patients blessés ou malades et les transportent aux centres hospitaliers ou vers d'autres centres médicaux pour des soins plus poussés. Ils travaillent pour des services ambulanciers privés, des centres hospitaliers, des services d'incendie, des ministères et organismes gouvernementaux, des entreprises de fabrication, des sociétés minières et d'autres établissements du secteur privé.<sup>1</sup>

Pour obtenir de l'information sur les possibilités d'emploi ou des renseignements supplémentaires, consultez le site [emploissantéNB.com](http://emploissantéNB.com) ou le site [emploisNB.ca](http://emploisNB.ca).



## MARCHE À SUIVRE POUR S'INSCRIRE

### PREMIÈRE PARTIE : ÉVALUATION DES COMPÉTENCES

**Première étape - Attestations d'études :** Pour exercer au Nouveau-Brunswick, il faut avoir au moins terminé un programme de formation approuvé par l'APNB qui répond aux exigences du [Profil national des compétences professionnelles de l'Association des paramédics du Canada](#) ou l'équivalent<sup>2</sup>. Les personnes formées à l'extérieur du Canada doivent faire approuver leurs attestations d'études par l'APNB en remplissant le [formulaire d'évaluation de l'équivalence substantielle](#). Ce formulaire comprend une autoévaluation, qui doit être accompagnée de documents justificatifs, dans trois domaines d'importance :

- Éducation (p. ex. : relevé de notes, attestations d'études, programme de cours et plan de cours);
- Certificats de formation liée aux services médicaux d'urgence (minimum : réanimation cardiopulmonaire, technique spécialisée de réanimation cardio-respiratoire et technique spécialisée de réanimation cardio-respiratoire en pédiatrie);
- Lignes directrices et protocoles de pratique en services paramédicaux (p. ex. : diverses interventions médicales et pharmacologiques).

De plus, vous devrez prendre les mesures nécessaires pour faire l'objet de trois vérifications indépendantes :

- Vérification d'autorités de réglementation en services paramédicaux (actuelles et précédentes);
- Évaluation indépendante des attestations d'études de l'un des cinq organismes mentionnés dans le [formulaire de demande d'évaluation de l'équivalence substantielle](#);
- Vérification des antécédents criminels.

Votre demande dûment remplie sera évaluée et une lettre annoncera une décision sur l'équivalence substantielle. Votre demande sera soit refusée pour les raisons expliquées, soit approuvée moyennant des conditions, des restrictions ou des limites. Des renseignements sur les droits à payer pour l'évaluation se trouvent [ici](#).

<sup>1</sup> Définition de la [Classification nationale des professions \(CNP\)](#).

<sup>2</sup> Un grade de la Doha University for Science and Technology ou du Northern Maine Community College est accepté comme équivalent par l'APNB.

**Deuxième étape – Compétences linguistiques :** Si vous avez suivi votre formation uniquement en français ou en anglais<sup>3</sup>, vous n'aurez pas à subir un examen de compétence linguistique. Toutes les autres personnes doivent fournir une preuve documentée qu'elles ont subi un examen de compétence linguistique qui répond aux exigences la politique d'équivalence substantielle de l'APNB. Il se pourrait que vous deviez payer des frais d'examen à une tierce partie.

## DEUXIÈME PARTIE : INSCRIPTION AUPRÈS DE L'AUTORITÉ DE RÉGLEMENTATION DU NOUVEAU-BRUNSWICK

**Troisième étape – Permis provisoire :** Pendant que vous vous affairez à répondre aux conditions imposées dans votre lettre de décision, vous pouvez exercer la profession par l'intermédiaire d'un permis provisoire, pourvu que vous travailliez sous la surveillance d'un membre inscrit à l'APNB possédant un permis d'exercice de pleins droits. Exemples de conditions, restrictions et limites qui pourraient s'appliquer : mise à niveau de la formation, obtention des certificats d'examen requis en services médicaux d'urgence, réussite à l'examen de jurisprudence ou à l'examen d'admission à l'exercice de la profession (les deux gérés en lignes par l'APNB), obtention d'assurance responsabilité professionnelle. Des renseignements sur les droits d'adhésion et autres frais se trouvent [ici](#).

**Quatrième étape – Permis d'exercice de pleins droits :** Lorsque vous répondrez à toutes les conditions imposées, vous deviendrez automatiquement membre inscrit titulaire d'un permis d'exercice de pleins droits. Vous n'aurez pas d'autres droits à payer et vous n'aurez qu'à renouveler votre adhésion à la date de renouvellement établie.

**Services d'orientation :** Pour obtenir de l'aide au sujet de ce processus, communiquez avec votre responsable de l'orientation des professionnels de la santé à l'adresse [emploissantNB.com](http://emploissantNB.com).



## DROITS D'INSCRIPTION ET DÉLAIS<sup>4</sup>

Les droits à payer pour une inscription complète s'élèvent au total à environ 1 380 \$ CAD, plus tous les coûts additionnels encourus pour répondre aux conditions, restrictions et limites qui vous ont été imposées. Par exemple, si vous devez subir l'examen de jurisprudence ou l'examen d'admission à l'exercice de la profession, les droits s'élèveraient au total à environ 2 480 \$ CAD. L'APNB s'efforce de terminer l'évaluation d'équivalence dans les dix jours ouvrables suivant la réception d'une demande dûment remplie.

**Avant l'arrivée au pays :** Vous pouvez entamer le processus d'évaluation des titres de compétence auprès de l'APNB avant votre arrivée au Canada.



## AUTRES RENSEIGNEMENTS UTILES

### Travailler au Canada

Pour avoir légalement le droit de travailler au Canada, vous devez avoir en votre possession des documents montrant que vous êtes citoyen canadien ou résident permanent, ou détenez un permis de travail valide. Pour obtenir de l'aide concernant le processus d'immigration, consultez le site [Immigration Nouveau-Brunswick](http://Immigration Nouveau-Brunswick).



<sup>3</sup> Le français et l'anglais sont les langues officielles du Nouveau-Brunswick.

<sup>4</sup> Les renseignements sur les délais et les droits sont des estimés établis en juin 2024. Certaines situations pourraient faire augmenter les délais et les droits. Par exemple : traduction de documents vers le français ou l'anglais, services de messagerie internationaux, notariatisation de documents, frais de déplacement et d'hébergement pour subir les examens sur place, exigences en matière d'assurance responsabilité professionnelle.